

DEMANDE DE DEROGATION SUR ESPECE(S) PROTEGEE(S)**AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
REGION NOUVELLE-AQUITAINE**

Cas 2 : destructions d'habitat d'espèce protégée suite à problèmes de cohabitation / gestion d'infrastructures...

Références du dossier : n° (MEDDE-ONAGRE)	2024-05-24x-00794
Dénomination du projet :	Déplacement de nids de Cigognes blanches 40 et 64
Préfet(s) compétent(s) :	Landes (40) et Pyrénées-Atlantiques (64)
Bénéficiaire(s) :	ENEDIS
Date de transmission du dossier au CSRPN :	31/05/24

MOTIVATIONS OU CONDITIONS / REMARQUES**Complétude et qualité générale du dossier**Documents consultés :

- Courrier de saisine du CSRPN NA par la DREAL NA en date du 28/05/2024, 2 pages ;
- Couanon V. (2024) - Demande de dérogation pour le déplacement de nids de Cigogne blanche présents sur le réseau HTA dans les départements des Landes et des Pyrénées-Atlantiques. Dossier LPO – Enedis, 04/2024, 29 pages.

Documents présents :

- CERFA 13 614*01 : Demande de dérogation pour la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aire de repos d'animaux d'espèces animales protégées : Cigogne blanche.

Documents absents

- Références ou/et CV des intervenants ;
- Certificat DEPOBIO.

Contexte :

L'accroissement de la population nicheuse de cigognes blanches au niveau national se traduit par une augmentation de l'occupation et installation de nids de cette espèce sur des infrastructures humaines (bâtiments, réseaux électriques des infrastructures linéaires, en particulier les réseaux RTE et Enedis, et localement, les infrastructures ferroviaires, notamment en ex-Aquitaine).

La région Nouvelle-Aquitaine est la seconde région de France pour cette espèce en 2021, après la région Grand-Est, suivie par les régions Pays-de-la-Loire, Bourgogne-Franche-Comté et Normandie.

Les Cigognes blanches utilisent de plus en plus les supports des lignes électriques durant tout leur cycle biologique pour la nidification mais aussi en dortoir, reposoir et en haltes migratoires. Les cigognes installent leur nid à l'aide des armatures des supports qui facilitent le soutien des premières branches.

Ce constat doit être mis en relation avec la situation que rencontre SNCF Réseau dans les Landes et RTE plus globalement en Nouvelle-Aquitaine, où plus de 60 nids sont présents sur les ogives caténaïres, avec la problématique de la compensation lors de la future réfection de la ligne, dont une expérimentation est en cours.

Objet de la demande :

Enedis souhaite pouvoir déplacer 13 nids de cigognes blanches présents sur le réseau HTA des Landes et Pyrénées-Atlantiques afin de pouvoir sécuriser l'approvisionnement électrique et éviter les risques d'électrocution des oiseaux.

La demande ne semble porter que sur l'année 2024.

A noter que le CERFA 13 614*01 n'est pas inclus, les demandeurs semblant ne pas envisager de possibilités de risques d'atteintes (blessures, mortalités, perturbations) aux individus durant leurs opérations (parce qu'elles ne seront entreprises qu'après le départ des oiseaux ?).

Qualification de la raison impérative d'intérêt public majeur :

Pas de raison impérative d'intérêt majeur invoquée dans le dossier, quand bien même des problèmes de coupure de fourniture d'électricité voire d'incendies sont évoqués.

La notion de service public que doit remplir Enedis justifie cependant l'intervention.

Recherche d'une solution alternative d'implantation :

S'agissant d'ouvrages existants, il n'existe pas de solutions alternatives possibles à leur maintenance ou réhabilitation.

Il est cependant regrettable que, depuis le temps que ce problème se pose, et ce à l'échelle d'une bonne partie de la France, alors que des tests de matériel ont été faits et abandonnés depuis 2012, aucune réflexion de fond ne semble avoir été mise en œuvre, Enedis comme RTE se contentant d'intervenir chaque année face à un nombre de nids posant problème qui augmente régulièrement, avec de nouvelles catégories d'installations utilisées.

Compatibilité du projet avec d'autres projets traitant de la même situation :

Les mêmes problèmes se posent avec RTE et Enedis sur les pylônes électriques. Dans le dossier des retours d'expérience sont mentionnés (essais et test faits par RTE et Enedis), sans plus de précisions ni que des conclusions -ou leçons- n'en soient tirées.

État des lieux :

En région Nouvelle-Aquitaine, seuls 4 départements (Haute-Vienne, Corrèze, Vienne et Lot-et-Garonne) sur 12 n'abritent pas de couple reproducteur. La nidification est régulière mais anecdotique en Creuse. La population nicheuse est peu développée en Charente et en Deux-Sèvres, mais augmente annuellement. La Charente-Maritime, la Gironde et les Landes constituent les 3 principaux bastions régionaux de l'espèce en période de reproduction.

L'augmentation de la population est forte depuis plus de 7 ans au moins : + 108 % en Charente-Maritime, et même si elle se reporte plus sur les nidifications sur arbres (+ 138 %) que les infrastructures (+ 69 %), elle est quand même très forte sur certains types d'infrastructures, et notamment sur les pylônes, poteaux et antennes (+ 178 % en 7 ans en Charente-Maritime).

A l'inverse l'augmentation des nidifications sur plateformes artificielles est faible (+ 25 %), due à un manque d'installation, un choix volontariste de ne pas en installer... ?

Principes d'action :

Le document joint précise les modalités d'intervention qui seront déclinées lors de la consignation de la ligne électrique :

- installation d'une plateforme spécifique au plus proche du nid (<200 m) ;
- dépose du nid problématique et transfert des matériaux dans la corbeille de la plateforme entre septembre et décembre, en dehors de la période de reproduction de l'espèce ;
- mise en place d'un système anti-nidification sur le pylône où le nid était installé mais également sur ceux à proximité dès lors qu'ils sont favorables à la nidification des oiseaux.

Qualité de l'analyse proposée :

Les cartes présentées dans le dossier ne permettent pas de juger de ce qui va être fait (on nous propose plusieurs plateformes potentielles) ni de la configuration du terrain. Les cartes ne présentent pas le réseau électrique présent (lignes, poteaux ...) donc on ne peut pas préjuger de ce qui pourrait se passer dans le futur. On ignore ainsi si, à proximité, d'autres poteaux pouvant être colonisés sont présents, on ignore si une potentialité d'installation des oiseaux sur des arbres ou autres existe ...

Il est dit que les mâts seront installés à une distance variant entre 6 et 90 m, la plupart à moins de 30 m, pour quelles raisons : configuration terrain, choix éthologique ...

Bref, on agit, voire on s'agite ... et il faut effectivement résoudre ce problème d'alimentation du réseau, mais on ne saurait se contenter d'une dérogation annuelle (répétée maintenant depuis plusieurs années) sans un minimum de prospective (pouvant aussi aboutir au constat que l'on ne peut faire autrement, mais alors on le saura).

Mesures de réduction :

La principale consiste en la programmation des interventions en amont, et notamment durant la période de non-fréquentation des nids par les oiseaux.

Adéquation des CERFA :

Pourquoi pas de CERFA 13 613*01 : aucun risque de destruction ou perturbations d'oiseaux ?

Mesures de compensation :

Pas de ratio de compensation indiqué, à priori il est de 1 mât par nid déplacé ?

Sur les cartes fournies, il est mentionné la possibilité de plusieurs plateformes potentielles, de 1 à 3 emplacements par nid déplacé.

Mesures d'accompagnement :

Prévue tout le long de la dérogation par l'appui d'un ornithologue pour le suivi de l'état des nids et la prise de décision d'intervention sur nid occupé, ainsi que le suivi des nids sur mâts.

Mesures de suivi :

Un **bilan annuel, notamment du suivi des nids proposés**, des opérations sera réalisé et transmis aux services de l'État (notamment DREAL Nouvelle-Aquitaine).

Conclusion :

Depuis le temps que des dossiers de dépose ou déplacement de nids de cigognes blanches sont déposés, il serait bien que la réflexion aille plus loin : réflexion globale sur la gestion à la fois de la population de cigognes blanches et de leur habitat au niveau régional et développement de moyens techniques d'intervention partagés (thèse FIFRE sur la cigogne et son habitat, avec modélisation de la population, mise en place R&D sur moyens alternatifs, mise en place d'un réseau technique de production/intervention technique ...).

Selon les régions, les poteaux mâts sont plus ou moins utilisables, des nids artificiels peuvent être installés en « avance » sur des grosses infrastructures, des structures de nids très « protectrices » peuvent être proposées (voir le travail fait en Loire-Atlantique), l'équipement préventif « répulsif » des infrastructures peut être programmé dans les campagnes de réhabilitation / entretien / restauration des infrastructures ...

Une réunion / discussion des opérateurs (RTE, Enedis, LPO), avec visites possibles de sites terrain pourrait permettre de faire le point et voir si un programme d'étude et d'interventions pourrait être monté.

Expert(s) délégué(s) :	Christian ARTHUR
------------------------	------------------

Avis :

Favorable (avec recommandations) :	X
---	----------

Favorable sous conditions :	
-----------------------------	--

Défavorable :	
---------------	--

recommandations :	La principale recommandation est indiquée ci-dessus.
--------------------------	---

Fait le :	19/06/2024
-----------	------------

Signature : le Président du CSRPN N-A

